

**JEAN-PHILIPPE BEAULIEU**

*Université de Montréal*

et

**HANNAH FOURNIER**

*University of Waterloo*

**Entre « mesnage » et « despense » :  
la juste mesure chez Marie de Gournay**

---

Lorsqu'on considère la façon – singulière à l'époque – dont une femme célibataire comme Marie le Jars de Gournay (1565-1645) a cherché à vivre de sa plume<sup>1</sup>, il n'est guère surprenant que son volumineux recueil de « meslanges », dont la dernière version a été publiée en 1641 sous le titre *Les Advis, ou, les Presens de la Demoiselle de Gournay*<sup>2</sup>, compte de nombreuses références aux questions d'argent et, de manière plus générale, à tout ce qui touche le domaine de l'« œconomie ». Comprenons ce terme au sens que lui donnent à partir de 1562 les éditions françaises du *Menasgier* de Xénophon, c'est-à-dire celui d'économie domestique, sphère dans laquelle s'exercent tout naturellement les activités de la femme<sup>3</sup>. L'idée de « mesnage », c'est-à-dire la gestion des biens personnels et familiaux, est centrale dans les textes autoréférentiels de Gournay, principalement l'« Apologie pour celle qui escrit », mais elle traverse aussi d'autres ouvrages où l'auteure fait appel au vocabulaire de l'économie comme un outil métaphorique permettant la saisie d'une question morale ou sociale. En examinant la nature et la portée de ce vocabulaire, nous nous sommes rendu compte qu'il relève d'une volonté de peser et de comptabiliser qui déborde largement le champ strictement économique – tout en empruntant le langage – pour révéler le souci qu'a Gournay de stigmatiser l'injustice, la « fauce mesure » (*OC*, p. 967) qui affecte les institutions et les individus, tout particulièrement les femmes. Par-delà les considérations monétaires dont témoignent les

textes autoréférentiels, il convient donc de se pencher, dans l'ensemble de l'œuvre gournayenne, sur le fonctionnement et le sens du processus abstrait de comptabilisation qu'on y trouve. Appelant le concept de compensation ou de réparation, ce processus va jusqu'à mettre de l'avant la notion d'égalité, à tout le moins dans le champ des discours sur la valeur des sexes, auquel, comme on le sait, Gournay a contribué par son « Egalité des hommes et des femmes » de 1622<sup>4</sup>.

\* \* \*

« Apologie pour celle qui escrit » et « Pincture de Mœurs » (l'une des pièces poétiques du *Bouquet de Pinde*) brossent, sur un mode quelque peu défensif, le portrait d'une femme préoccupée par les questions d'argent, en raison des difficultés financières de sa famille, dans sa jeunesse, et les siennes propres pendant le reste de son existence<sup>5</sup>. Il y a lieu de parler de mode défensif, puisque c'est dans ce registre que Gournay répond aux accusations d'inconséquence financière qu'on lui a adressées, notamment au sujet de la pratique de l'alchimie, qui aurait, selon ses détracteurs, coûté bien cher à l'auteure<sup>6</sup>. Ce reproche de « deffaut de mesnage », c'est-à-dire d'incapacité de gestion domestique, Gournay s'en défend en effectuant un bilan financier, dans lequel, entre autres « denombremens » (*OC*, p. 1413), elle affirme pouvoir produire « cent tesmoins que [s]es despenses [en matière d'alchimie] n'ont point passé plus avant » (*OC*, p. 1397-1398). Dans « Pincture de Mœurs », assurant avoir « faict peu de despense », notre auteure répond à ces mêmes allégations : « Je ne m'accuse pas du deffaut de mesnage./ De ce reproche en vain le Vulgaire m'outrage :/ Pour me voir sans moyens, sans mesnage on me croid :/ J'en aurois à plain fond quand mon bien le vaudroit » (*OC*, p. 1785). La mise en rapport antithétique des termes « mesnage » et « despense », au sens de mesure et de démesure, balise ainsi le plaidoyer par lequel Gournay se défend d'avoir dilapidé ses ressources financières,

affirmant en fin de compte que « l'entretien de sa personne a toujours esté plein de frugalité menagere » (*OC*, p. 1399).

Projection biographique qui thématise de façon plus large les préoccupations personnelles de l'auteure, les écrits autoréférentiels de Gournay sont chargés de renvois économiques explicites, les plus concentrés, d'ailleurs, de l'ensemble du recueil : bon nombre d'expressions, comme *argent*, *biens*, *richesse*, *dette*, *rente*, *monnaie*, *ménage* et *dépense*, en tout plus d'une soixantaine d'occurrences, y expriment les soucis financiers de Gournay. Tout en témoignant de l'appauvrissement de la petite aristocratie provinciale à laquelle elle appartenait<sup>7</sup>, ces soucis soulignent surtout les responsabilités qu'elle a dû assumer après la mort de son père en 1577 et de sa mère en 1591. On sait en effet qu'elle a eu à sa charge – avec de maigres moyens – ses frères et sœurs plus jeunes<sup>8</sup>, dont elle s'attarde, dans l'« Apologie », à relater l'établissement dans le monde, de façon à faire valoir non seulement son sens du devoir mais aussi ses capacités de gestion, dans un pays où, regrette-t-elle, « la despense est le seul mal-heureux et sot moyen de se faire practiquer, cognoistre et priser [...] : et plus précisément [...] aux femmes, qui ne se peuvent faire observer ny recognoistre par les affaires » (*OC*, p. 1417).

D'une façon davantage métaphorique, les termes déjà mentionnés se retrouvent dans plusieurs autres textes des *Advis*. Un survol de l'utilisation des champs lexicaux relevant du monde mercantile indique la présence de réseaux de métaphores qui teintent assez fortement l'écriture gournayenne, même dans des domaines en apparence éloignés de l'autoréférentialité, comme la politique ou la morale sociale. S'ils sont très peu présents dans les traductions, les poésies et le « Promenoir de Monsieur de Montaigne », ces termes se retrouvent toutefois en nombre significatif – mais répartis irrégulièrement – dans les traités et les textes argumentatifs que Gournay qualifie globalement de « discours de raison » (*OC*, p. 558). On en trouve davantage dans deux groupes d'écrits : d'un côté, les écrits à caractère politique, comme les

traités d'institution des princes et les pièces de circonstance entourant la mort d'Henri IV ; de l'autre côté, les traités moraux relatifs à la vengeance et à la médisance.

Les textes du premier groupe font appel au vocabulaire économique pour placer la gestion de l'État sur un plan analogue à celui de l'économie domestique, c'est-à-dire comme un exercice d'équilibre et de pondération. Ainsi, dans l'« Adieu de l'ame du Roy à la Reyne Regente », Gournay fait tenir à l'âme d'Henri IV des propos au sujet de ces mauvais « mesnagers » qui saignent la maison du roi en lui faisant encourir des « despenses superflues ». Les défauts de ces gens pourraient paraître d'ordre uniquement moral, si le vocabulaire utilisé ne faisait valoir le rapport analogique qui lie la cour et le royaume, en vertu du fait que « [t]ous biens en un Estat Royal [sont] en quelque sorte de la maison du Roy » (*OC*, p. 674). En conséquence, afin d'éviter à l'État « toute sorte de superfluités, mauvais mesnages ou desgasts » (*OC*, p. 673), l'âme du roi défunt exhorte son épouse à écarter les courtisans qui ne cherchent que leur propre intérêt. Manifestement, l'économie devient ici – portée par un régime liant le domestique et le politique – ce qui permet de saisir et d'infléchir le fonctionnement de l'État. D'où la coloration particulière de certains conseils que Gournay prodigue aux princes et à leurs parents par le truchement de maximes ou de sentences, notamment lorsqu'il est question de souligner la valeur des lettres dans l'éducation des princes. Ainsi, dans l'« Abregé d'institution, pour le Prince Souverain », lorsque l'auteure affirme que « [t]ous ces Augustes Monarques [François I<sup>er</sup> et Charles Quint] n'ignoroient pas aussi cette maxime des Sages ; Que la Science est argent au pauvre, or au riche, et pierre precieuse au Prince Regnant » (*OC*, p. 837), elle impose une comparaison qui souligne la valeur du savoir.

Dans le deuxième groupe de textes qui nous intéresse, certaines questions morales sont traitées au moyen d'un vocabulaire qui relève souvent des métaphores économiques. Par exemple, la façon dont Gournay décrit les médisants pernicious que sont les brocardeurs fait appel à de nombreuses

images liées à l'argent. Ainsi, comme elle le précise de manière ironique, les brocardeurs réputent « leur langue une source de pluie d'or, à beatifier tous ceux-là sur qui sa favorable influence s'expand ». Mais, en fait, leur indiscretion relève de la lâcheté, puisqu'« [i]ls donnent la paix, par tout où ils ne la peuvent vendre » (*OC*, p. 1239). Quant à elles, les questions de la vengeance et du duel sont appréhendées en termes d'économie de la dette. La vengeance consiste ainsi en un effort pour réduire l'écart entre ce qui est dû et ce qui est payé. Dans certaines situations, cette volonté se justifie, au moins théoriquement : « [...] ces satisfactions sembleraient autoriser celui qui les auroit payées, ou ceux auxquels d'allieurs elles seroient deues, de prendre sur cet exemple à leur tour une vangeance au lieu de satisfaction » (*OC*, p. 751). Toutefois, comme Gournay le précise dans « De la medisance et qu'elle est principale cause des Duels », le prix à payer du point de vue social est souvent trop élevé, notamment en ce qui concerne le duel, dont les abus, occasionnés par la médisance, ne sauraient être tolérés, puisqu'il a conduit « des premieres personnes de ce qualibre [c'est-à-dire des Grands] [...] à la ruine, par affronts d'impudence et de risée » (*OC*, p. 732). Lorsque, dans l'« Adieu de l'ame du Roy », Gournay fait dire au défunt roi qu'il faut chasser « toutes indiscretions si communes en [la] Cour [...] ». Des petites querelles qu'elles engendrent, les grandes naissent : de celles-cy les meurtres, les duels et toute sorte de ruïnes » (*OC*, p. 669), elle associe étroitement la ruine personnelle et les troubles sociaux en vertu du modèle analogique qui prévaut dans la pensée politique de l'époque<sup>9</sup>.

Dans divers domaines, le discours gournayen tend donc à considérer les situations examinées sous l'angle d'une mise en rapport comptable. Prenant position de façon souvent polémique, Gournay exerce son jugement sur un mode qui est celui de la comptabilisation. Il n'est pas étonnant que, par-delà leur contexte spécifique, les occurrences lexicales qui nous intéressent impliquent la notion de mesure. D'ailleurs, le verbe *mesurer* et tous les termes qui lui sont associés (*pesée*, *compte*,

*balance*, etc.) sont particulièrement nombreux et se retrouvent presque partout dans le recueil : on dénombre 90 occurrences de *mesure* (et de ses expressions dérivées), 78 de *compter*, 13 de *peser* (au sens d'*évaluer*), 8 de *balance*. Une telle propension à considérer que de nombreuses questions se prêtent à la quantification témoigne très certainement de la pénétration, dans le discours savant, de l'imaginaire économique marchand qui est celui des débuts de la modernité<sup>10</sup>. Cette façon d'exercer son jugement est toutefois modulée, chez Gournay, par un souci de comptabiliser qui tend le plus souvent à révéler un déséquilibre ou une « inéquivalence », constatée à la lumière d'un principe qui est celui de la juste mesure. La notion de pesée ou de mesure ne sert pas seulement à préciser la valeur d'un élément spécifique relativement à un ensemble de référence ; elle présuppose, dans le sens comptable de *balancer*, la recherche de l'équivalence, c'est-à-dire de cette « juste et conforme proportion de suffisance » (*OC*, p. 897), dont Gournay constate la fréquente absence dans l'histoire de l'humanité<sup>11</sup>. Ce constat s'applique tout particulièrement à la condition des femmes, dont les réalisations ont peu de poids aux yeux de ces gens qui, lorsqu'il « est question d'un entendement ou d'un Escrit de femme, tel qu'il soit, ils croiroient se faire honte de manquer à les comter pour rien sans autre enquete, et sans s'amuser à les considerer », comme Gournay l'affirme dans « Des sottes finesses » (*OC*, p. 1072). L'absence de prise en compte constitue ici une forme d'« inéquivalence », puisque, pour des raisons fallacieuses, on ne rend pas à autrui ce que lui revient. L'idée selon laquelle bien des situations marquées par l'injustice se résolvent « aux depens des gens de merite » (*OC*, p. 1247) se cristallise notamment dans des expressions à teneur légale, comme « larcin » ou « faulse monnoye ». Ainsi, dans l'« Abregé d'institution », Gournay traite le médisant de falsificateur, plus précisément de faux-monnaieur : « Puis que la langue et la parole, sont la soudure de la societé des hommes, quiconque les falsifie doit estre puny pour faux monnoyeur » (*OC*, p. 852). Évoquée à plusieurs reprises dans divers textes, la

notion de falsification, qu'il s'agisse de faux-semblants (« Des fauces devotions ») ou de parjure (« Des sottis finesses »), met en cause la marche normale des rapports sociaux, fondés sur la parole donnée. Le passage suivant, tiré « Des sottis finesses », souligne clairement les dangers que cette falsification fait courir à l'équilibre social :

[...] le Genre-humain est en mauvais termes, puis que le general et principal arc-boutant de la société humaine, la monnoye, soudure et caution de son commerce, qui sont la parole et le serment ; ne peuvent plus estre examinez ny verifiez ou passez soubz la touche, par la partie qui les reçoit, et se peuvent falcifier sans peché par celle qui les debite. (*OC*, p. 1066-1067)

On sent la circulation du sens dans le discours gournayen, qui – grâce à un vocabulaire à coloration économique – lie étroitement l'énoncé du principe de fonctionnement social au constat des troubles qui résultent de sa perturbation.

C'est donc au nom du bien-être collectif que Gournay revendique la reconnaissance des obligations et des dettes, même dans le champ littéraire, à propos des plagiaires ou « picoreurs de Livres » dont elle dit : « [...] c'est non seulement un larcin, mais une des especes du crime de faulse monnoye, que de se parer des Escrits d'autrui, sans payer le champart à l'Auther » (*OC*, p. 822)<sup>12</sup>. De façon métaphorique, se trouve ici exprimée une obligation de payer ses dettes et de faire preuve de largesse – en d'autres mots « de ne pas être avar[e] de cette marchandise » (*OC*, p. 1018) –, qui lui fait considérer, dans « De l'impertinente amitié », certains « esprits mondains » comme des querelleurs intéressés et mesquins (*OC*, p. 1048).

Traquant l'« inéquivalence » en fonction du principe selon lequel « la raison et l'équité [...] sont preferables à tous respects et à tous interests » (*OC*, p. 1050), Gournay en vient à envisager de nombreuses situations en termes d'amendement ou de remise en équilibre. La réparation de l'injustice que

l'opération de mesure a révélée devient d'ailleurs le pivot de certains traités, comme « Des broquarts », « Des vertus vicieuses », « Égalité des hommes et des femmes » et « Grief des Dames », autant de textes qui alimentent, selon les termes d'Anna Lia Franchetti, le « flux débordant d'un discours "contre", richissime et obsédant inventaire de vices, d'injustices et de prévarications de tous genres<sup>13</sup> ».

En raison des rapports intellectuels qui lient Gournay à son « père d'alliance », une comparaison avec Montaigne s'impose ici, ne serait-ce que très sommairement, afin de faire saisir la spécificité de Gournay relativement à l'exemple que lui a fourni l'auteur des *Essais*. Ce que nous avons dit de l'importance des réseaux métaphoriques gournayens liés à l'économie s'applique aux *Essais*, où, comme l'a clairement montré Philippe Desan, le discours économique joue un rôle fort important<sup>14</sup>. D'ailleurs, notre propre étude comparée de certaines occurrences lexicales dans les deux ouvrages tend à suggérer une présence analogue, voire légèrement plus marquée du vocabulaire économique chez Montaigne. Ainsi, dans les *Essais*, corpus textuel dont l'ampleur est semblable à celle des *Advis*, le terme *mesure*, par exemple, se retrouve 139 fois en comparaison avec les 90 occurrences déjà signalées chez Gournay. Si, par l'importance de ce champ lexical, les deux ouvrages s'inscrivent donc manifestement dans un imaginaire économique analogue (où le monde marchand impose ses réseaux d'images et la nécessité de la comptabilité), leur propos ne semble toutefois pas obéir aux mêmes impératifs, peut-être pour des raisons qui découlent du positionnement différent de chacun de ces auteurs dans la société et l'économie de l'époque<sup>15</sup>. La comptabilisation chez Montaigne paraît essentiellement prospective, comme une démarche dont l'issue n'est pas déjà nécessairement connue ou déterminée. La balance se présente comme un outil neutre, symbole du jugement à exercer dans l'avenir<sup>16</sup>. Dans les *Advis*, par contre, la balance projette l'image d'une pesée déjà effectuée et dont le résultat est marqué par le déséquilibre. Un tel constat – souvent indigné – de la part de Gournay résulte forcément en



la volonté de remédier à la situation, c'est-à-dire de suggérer ou d'imposer, par le discours, les conditions du retour souhaité à l'équilibre. Il faut comprendre que la notion de mesure ne correspond pas ici à un idéal classique de symétrie : elle ne vise ni le musellement des passions ni la modération des idées. Elle est avant tout l'expression d'un effort mathématique de compensation découlant du constat de l'injustice et révélant la possibilité de penser en termes paradigmatiques les enjeux d'une situation. Un tel effort est nettement moins présent chez Montaigne, qui ne témoigne pas de la même inquiétude quant aux conséquences de l'« inéquivalence », réalité dont il n'y a pas nécessairement lieu de s'étonner ou de s'alarmer. Au contraire, Gournay semble constamment traquer l'injustice, tout comme les désordres sociaux et moraux qui en découlent. Elle pourrait certes faire sienne l'emblème de la balance en équilibre, mais comme point d'arrivée plutôt que comme point de départ, puisque l'essentiel de sa pensée porte sur les moments où, justement, les plateaux de la balance ne sont pas à égalité.

Faisant de ce désir de rectification la clé de voûte de certains textes, notre auteure va même jusqu'à prôner, dans le contexte de la Querelle des femmes, un droit à l'équivalence qui se formule, pour l'une des premières fois dans ce champ discursif, en termes d'égalité, mais qui se construit, si l'on regarde la démonstration de l'« Egalité des hommes et des femmes », autour du constat d'une inégalité fondamentale qui justifie la formulation d'une doléance, d'un « grief »<sup>17</sup>. Avancée gournayenne la plus nette du côté de la notion moderne d'égalité<sup>18</sup>, ce texte repose sur une conscience de l'injustice qui trouve vraisemblablement son origine dans les vexations qu'a subies Gournay comme figure féminine qui, en faisant œuvre savante<sup>19</sup>, a cherché à vivre de façon autonome, c'est-à-dire à l'extérieur des circuits économiques habituels pour une femme du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

On comprend alors pourquoi l'affectent tant les accusations de « deffaut de menasge », dont font état les textes autoréférentiels. Pour une femme ne dépendant ni d'un mari ni

d'un frère, la présomption d'irresponsabilité financière correspondrait à une incapacité à s'assumer comme personne légale et économique. Or, sur le plan du discours à tout le moins, rien ne semble plus éloigné de l'attitude de Gournay que l'irresponsabilité : la plupart de ses écrits sont des textes engagés et polémiques – bien trop, d'ailleurs, au goût de certains de ses contemporains et de la postérité<sup>21</sup>. De fait, si elle ne regarde pas toujours à la dépense, lorsqu'elle aborde une question qui l'intéresse, elle le fait au nom d'un principe de justice, qui, par-delà ses propres intérêts, relève d'une économie plus abstraite. Que cela passe par des développements métaphoriques tributaires de l'économie domestique ou marchande, il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque c'est le domaine où est confinée l'activité féminine dans l'imaginaire et le système économique qui se mettent en place à la Renaissance, et qui correspondent, en comparaison avec le Moyen Âge, à une certaine réduction de la responsabilité féminine dans la sphère publique<sup>22</sup>. Or, Gournay, par le mode de vie qu'elle a adopté, joue le rôle d'un « agent socioéconomique » à part entière. En dépit des inconvénients que cela peut lui causer, elle assume pleinement (mais non sans aigreur) le rôle de « menasgière » de sa vie, mais surtout de son œuvre, vaste livre de comptes où l'auteure devient la « censeuse » de sa société, au double sens de celle qui dénombre et de celle qui juge.

---

### Notes

<sup>1</sup> À ce sujet, voir les propos de Giovanna Devincenzo, *Marie de Gournay. Un cas littéraire*, Fasano/Paris, Schena Editore/Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2002, p. 91-93.

<sup>2</sup> Dans le présent article, nous citons le texte des *Advis* de 1641 que nous fournit la récente édition des *Œuvres complètes* de Marie de Gournay, édition critique sous la direction de Jean-Claude Arnould, Paris, Honoré Champion, 2002. Les renvois à cet ouvrage seront indiqués par le sigle *OC* suivi de la page.

---

<sup>3</sup> Ainsi que le rappellent les traités de morale domestique, comme *l'Institution de la femme chrétienne* (1528) de Juan Luis Vivès, traduit du latin en français en 1542. Voir Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 12-16.

<sup>4</sup> Pour un aperçu de la position de Gournay dans la Querelle des femmes, voir G. Devincenzo, *op. cit.*, p. 249 et suiv.

<sup>5</sup> À ce sujet, on consultera Michèle Fogel, *Marie de Gournay. Itinéraires d'une femme savante*, Paris, Fayard, 2004, notamment les p. 151 et suiv.

<sup>6</sup> Pour une étude du caractère défensif de ce texte, voir Sylvie Gourde, « Écriture contre parole. Marie de Gournay et son autodéfense dans *Apologie pour celle qui écrit* », *Tangence*, n° 77, hiver 2005, p. 61-72.

<sup>7</sup> Patricia Cholakian, « The Economics of Friendship : Gournay's *Apologie pour celle qui écrit* », dans Marcel Tetel (dir.), *Montaigne et Marie de Gournay. Actes du colloque de Duke*, Paris, Honoré Champion, 1997, p. 153.

<sup>8</sup> Au sujet du rôle de Gournay en tant que gestionnaire des biens familiaux, voir M. Fogel, *op. cit.*, p. 84-91 et p. 172-176.

<sup>9</sup> Voir Timothy J. Reiss, « Montaigne et le sujet du politique », *Oeuvres & Critiques*, vol. VIII, n° 1-2, 1983, p. 128.

<sup>10</sup> Philippe Desan, *Les commerces de Montaigne. Le discours économique des Essais*, Paris, Nizet, 1992, p. 11-12.

<sup>11</sup> Dans *l'Apologie*, elle évoque « l'incapacité, des Peuples à peser en une juste balance, les bonnes et les mauvaises actions » (*OC*, p. 1376).

<sup>12</sup> Le champart correspond au droit seigneurial de prélever une part des produits de la terre.

<sup>13</sup> Anna Lia Franchetti, « Marie de Gournay moraliste », dans l'Introduction aux *Œuvres complètes* de Marie de Gournay, *op. cit.*, t. I, p. 92.

<sup>14</sup> P. Desan, *op. cit.*, p. 13-14. Au sujet de l'économie domestique chez Montaigne et de son élargissement à la sphère publique, voir

Véronique Duché-Gavet, « “Je me suis pris tard au mesnage” : pour un Montaigne domestique », *Nouveau Bulletin de la Société Internationale des amis de Montaigne*, n° 4, 2008, p. 229-239.

<sup>15</sup> Sur les rapports entre les femmes et l'économie à la Renaissance, voir Carla Freccero, « Economy, Women, and Renaissance Discourse », dans Marilyn Migiel et Juliana Schiesari (dir.), *Refiguring Women. Perspectives on Gender and the Italian Renaissance*, Ithaca (New York), Cornell University Press, 1991, p. 192-208.

<sup>16</sup> Il est intéressant de constater, à ce propos, que, dans l'édition de 1635 des *Essais* dont elle est l'instigatrice, Gournay confirme la pertinence de cette image du jugement en devenir en faisant figurer, sur le frontispice, l'emblème de la balance en équilibre, surmontée de la devise *Que sais-je?* ; voir Giovanni Dotoli, « Montaigne et les libertins via Mlle de Gournay », dans M. Tetel (dir.), *op. cit.*, p. 116.

<sup>17</sup> Voir Évelyne Berriot-Salvadore, « Une femme qui écrit », dans l'Introduction aux *Œuvres complètes* de Marie de Gournay, *op. cit.*, t. I, p. 86.

<sup>18</sup> Sans toutefois élaborer une théorie rationnelle de l'égalité, qui ne sera énoncée que bien plus tard, dans le *Discours physique et moral de l'égalité des deux sexes* (1673) de Poulain de la Barre; voir Siep Stuurman, *François Poulain de la Barre and the Invention of Modern Equality*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 2004, p. 56. Pour une discussion plus détaillée de la contribution de Gournay au développement de la notion d'égalité, on lira Douglas Lewis, « Marie de Gournay and the Engendering of Equality », *Teaching Philosophy*, vol. XXII, n° 1, 1999, p. 53-76.

<sup>19</sup> Au sujet de l'*ethos* auctorial de Gournay et de ses aléas, voir Jean-Philippe Beaulieu, « Marie de Gournay ou l'occultation d'une figure auctoriale », *Renaissance et Réforme*, vol. XXIV, n° 2, 2000, p. 23-34.

<sup>20</sup> Le domaine intellectuel contraste sur ce plan avec le monde des affaires et des métiers où les femmes jouaient un rôle actif (Dominique Godineau, *Les femmes dans la société française 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 53 et suiv.). Au sujet des limites de la situation de femme célibataire à l'époque, voir S. Beauvalet-Boutouyrie, *op. cit.*, p. 77-81.

---

<sup>21</sup> Rappelons le commentaire sans aménité de Mario Schiff qui, au début du XX<sup>e</sup> siècle, décrivait Gournay comme une « amazone [...] polémisant avec ardeur et sans mesure », et prenant « ses affections pour des preuves et ses sympathies pour des arguments » (Mario Schiff, *La fille d'alliance de Montaigne. Marie de Gournay*, Genève, Slatkine Reprints, 1979 (fac-similé de l'édition Champion, Paris, 1910), p. 24-25). Concernant la réception de l'œuvre de Gournay, voir Marie-Thérèse Noiset, « Marie de Gournay et le caprice des siècles », *Études françaises*, vol. XXIX, n<sup>o</sup> 3, 1994, p. 193-205.

<sup>22</sup> Notamment dans le domaine du droit (D. Godineau, *op. cit.*, p. 18).